

Référence : 08-31/22 Version (si pertinent) : 1.0 Date de rédaction finale

14.04.2022 Page 1/5

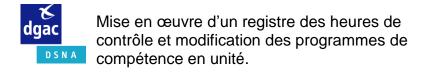
^

DIRECTION des SERVICES de la NAVIGATION AERIENNE DIRECTION des OPERATIONS

Note N°: 08-31/22

OBJET: Mise en œuvre d'un registre des heures de contrôle et modification des programmes de compétence en unité

Туре	Fonction	Nom	Date
Rédacteur	Chargé de mission	P. Auger	Validée par workflow GEODe
Vérificateur	Adjoint au Directeur des Opérations	P. Berolatti	Validée par workflow GEODe
Quality Check	RSMI DO	I. Couderc	Validée par workflow GEODe
Approbateur	Directeur des Opérations	G. Blandel	Validée par workflow GEODe



Référence : 08-31/22 Version (si pertinent) : 1.0 Date de rédaction finale 14.04.2022 Page 2/5

^ /

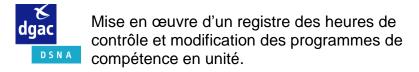
MODE DE DIFFUSION / FORMAT	DESTINATAIRES	
BE	SNA, CRNA DO/1, DO/2, MSQS	
Electronique	RSMIs	

Gestionnaire document Direction des Opérations, Domaine 1, Emplacement GEODe + identifiant GEODe

<u>Documents> S2 - Gestion RH et compétences> Consignes processus S2> 2022</u>

Relevé des modifications

ÉDITION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
1.0		Suite abrogation de la note DO 16-71 du 24 juin 2016	



Référence : 08-31/22 Version (si pertinent) : 1.0

Date de rédaction finale 14.04.2022 Page 3/5

Λ.

Le Directeur des Opérations de la DSNA

DECIDE

Cette note abroge et remplace la note DO n° 16-71 du 24 juin 2016

Date et périmètre d'application

Date de signature de la note

Applicable à : tous SNA et CRNA

1 - INTRODUCTION

La présente note précise les modalités de mise en œuvre d'un registre des heures de contrôle et de modification des programmes de compétence en unité.

Cette mise en œuvre fait suite au courrier adressé par la DSAC à la DSNA le 17/11/2014 demandant :

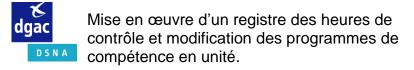
- D'une part, la mise en œuvre par la DSNA d'un dispositif ad-hoc lui permettant d'avoir connaissance et d'archiver les heures effectives de contrôle des contrôleurs sur les différentes positions;
- 2. D'autre part, d'apporter des amendements aux Programmes de Compétences d'Unité (PCU) permettant d'indiquer les positions, secteurs ou groupes de secteurs pertinents pour rendre compte d'un maintien de compétence, sur l'ensemble du périmètre de la mention d'unité ainsi que de la pratique minimale qui sera demandée pour la prorogation de la mention d'unité.

Cette mise en œuvre est complétée par une action en réponse à un courrier adressé par la DSAC le 13 janvier 2022 qui constate que la DSNA n'est pas en mesure de démontrer que les heures de contrôle déclarées par les contrôleurs aériens et transmises à la GCD pour le suivi et la prorogation des licences ont été effectivement réalisées.

2 - MODIFICATION DES PCU

Chaque service définit et inclut dans son PCU les périmètres des groupes de positions ou de secteurs pertinents pour rendre compte d'un maintien de compétences sur l'ensemble du périmètre de la mention d'unité finale (ZZ).

Dans les organismes de contrôle d'approche et les organismes de contrôle d'aérodrome, ces groupes de positions ou de secteurs sont définis en prenant en compte les différentes qualification ou mentions de qualification : contrôle des mouvements au sol au sein de la qualification de contrôle d'aérodrome (ADI/GMC), le contrôle local (ADI/AIR) et enfin le contrôle d'approche (APP ou APS).



Référence : 08-31/22 Version (si pertinent) : 1.0 Date de rédaction finale 14.04.2022 Page 4/5

^

Cette définition doit en outre tenir compte des regroupements de secteurs applicables dans les unités. Ainsi, le nombre de groupes de positions ou de secteurs, regroupant une ou plusieurs qualification ou mentions de qualification, est défini dans le tableau en annexe.

S'agissant des CRNA, le nombre de groupes de positions ou de secteurs, tient compte de la taille et des spécialités des zones de qualification et des regroupements de secteurs applicables dans les unités. Il est de 2 groupes de secteurs par zone de qualification.

Pour chacun de ces groupes de positions ou de secteurs, une pratique minimale est définie pour rendre compte d'un maintien de compétence sur l'ensemble du périmètre de la mention d'unité.

Cette pratique minimale s'exprime en nombre d'occurrences. Une occurrence s'entend comme une tenue d'un ou de plusieurs secteurs ou positions, ou d'une ou plusieurs configurations de secteurs ou positions correspondant au même groupe de positions ou de secteurs, pendant une durée consécutive supérieure ou égale à 30 minutes. Cette tenue de secteur(s) ou de position(s), y compris en tant qu'instructeur sur position, comptera comme une occurrence sur le groupe de positions ou de secteurs correspondant. Le PCU précise, pour chaque configuration de secteur, sur quel groupe de positions ou de secteurs est comptabilisée l'occurrence.

La pratique minimale est définie par un nombre minimal d'occurrences par an par groupe de positions ou de secteurs. Elle est fixée dans l'annexe. La valeur minimale pourra être revue sur la base d'un retour d'expérience

3 – REGISTRE DES HEURES DE CONTRÔLE

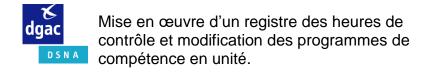
Le registre des heures de contrôle permet à la fois :

- 1. Pour la DSNA, de répondre aux écarts identifiés pour la DSAC en lui permettant, grâce à l'utilisation d'un système robuste, d'avoir connaissance et d'archiver les heures effectives de contrôle des contrôleurs sur les différentes positions ;
- 2. Pour les contrôleurs, de remplir les modalités de prorogation des licences de contrôle.

Ce registre des heures est mis en œuvre à compte du 1^{er} juillet 2016 ; Il est renseigné par tout détenteur d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne ou d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne-stagiaire qui exerce sa licence.

Ainsi, à compter du 1^{er} mai 2022, les contrôleurs peuvent renseigner dans l'outil OLAF ATCO via le module GCD, pour chaque journée travaillée, le nombre total d'heures de contrôle sur la journée, ainsi que le nombre d'occurrences pour chacun des groupes de secteurs.

La possibilité d'utiliser les modalités en vigueur dans les entités à la date de signature de la présente note, comme support de déclaration des heures de contrôle, demeure une possibilité jusqu'au 30/09/2022.



Référence : 08-31/22 Version (si pertinent) : 1.0 Date de rédaction finale 14.04.2022 Page 5/5

 $\Delta \lambda$

A compter du 1^{er} octobre 2022, l'outil OLAF ATCO module GCD devient, pour le contrôleur, le support unique de déclaration de ses heures de contrôle et de ses occurrences. Cet outil se substitue à tout autre support utilisé précédemment.

La déclaration des heures sur OLAF ATCO est réalisée par le contrôleur au plus tard, un mois après la réalisation de la vacation de contrôle.

Le cas échéant, seules les heures réalisées sur un simulateur qui sont éligibles pour la prorogation de la mention d'unité, sont renseignées dans le registre des heures de contrôle.

4 - SUITES A DONNER

Les PCU modifiés sont transmis à la DSAC pour approbation.

Un REX sera établi en fin d'année sur la base d'éléments relatifs notamment :

- 1. A l'impact des groupes de secteurs sur le fonctionnement de la salle de contrôle, ainsi que sur les CDS/CDT/ACDS, détachés, assistants de subdivision et autres contrôleurs hors équipes détenteurs d'une mention d'unité ;
- 2. Aux modalités d'élaboration du registre ;
- 3. Aux conditions de réalisation par la DSNA des vérifications de cohérence pour répondre aux exigences de la DSAC ;

Ce REX sera partagé avec les organisations syndicales au niveau national, ce qui permettra, si cela est jugé opportun, de faire évoluer le dispositif.

ANNEXE

			Nombre	Occurrences par
Entités	Corps	Terrains	de groupes	an
	'		de	
			secteurs	
SNA/Nord	ICNA	BEAUVAIS – LFOB	1	
	ICNA	LILLE – LFQQ	2	24/Groupe
	ICNA	ROUEN – LFOP	1	•
	TSEEAC	ALBERT - LFAQ	1	
	TSEEAC	CHALONS-VATRY - LFOQ	1	
	TSEEAC	LE TOUQUET - LFAT	1	
	TSEEAC	MERVILLE - LFQT	1	
SNA/Nord-Est	ICNA	BALE-MULHOUSE – LFSB	2	24/Groupe
,	ICNA	METZ-NANCY – LFJL	1	, ,
	ICNA	SAINT-YAN – LFLN	1	
	ICNA	STRASBOURG – LFST	2	24/Groupe
	TSEEAC	COLMAR-HOUSSEN - LFGA	1	, ,
	TSEEAC	DOLE - LFGJ	1	
SNA/Ouest	ICNA	BREST – LFRB	1	
,	ICNA	DEAUVILLE – LFRG	1	
	ICNA	NANTES - LFRS	2	24/Groupe
	ICNA	RENNES - LFRN	1	, ,
	TSEEAC	CAEN - LFRK	1	
	TSEEAC	DINARD - LFRD	1	
	TSEEAC	LE HAVRE - LFOH	1	
	TSEEAC		1	
	TSEEAC	SAINT-NAZAIRE - LFRZ	1	
SNA/Grand Sud-Ouest	ICNA	BIARRITZ - LFBZ	1	
,	ICNA	BORDEAUX – LFBD	2	24/Groupe
	ICNA	LA ROCHELLE - LFBH	1	, ,
	ICNA	PYRENEES – LFBP - LFBT	3	12 PAU
				12 TARBES
				24 APP
	ICNA	POITIERS - LFBI	1	
	TSEEAC	BERGERAC - LFBE	1	
	TSEEAC	BISCAROSSE - LFBS	1	
	TSEEAC	CHATEAUROUX - LFLX	1	
SNA/Sud	ICNA	LIMOGES - LFBL	1	
,	ICNA	RODEZ - LFCR	1	
	ICNA	TOULOUSE - LFBO	3	12 SOL
				12 LOC
				24 APP
	TSEEAC	AGEN - LFBA	1	
	TSEEAC	BRIVE - LFSL	1	
	TSEEAC	CARCASSONNE – LFMK	1	
	TSEEAC	LASBORDES - LFCL	1	
	TSEEAC	MURET - LFBR	1	
SNA/Sud Sud-Est	ICNA	MARSEILLE - LFML	3	12 SOL
-				12 LOC

				24 APP
	ICNA	MONTPELLIER – LFMT	2	24/Groupe
	TSEEAC	AIX-LES-MILLES - LFMA	1	
	TSEEAC	AVIGNON – LFMV	1	
	TSEEAC	BEZIERS - LFMU	1	
	TSEEAC	NIMES - LFTW	1	
	TSEEAC	PERPIGNAN - LFMP	1	
SNA/Sud-Est	ICNA	AJACCIO - LFKI	1	
	ICNA	BASTIA – LFKB	1	
	ICNA	NICE - LFMN	3	12 SOL
				12 LOC
				24 APP
	TSEEAC	CALVI – LFKC	1	
	TSEEAC	CANNES - LFMD	1	
	TSEEAC	FIGARI - LFKF	1	
SNA/Centre-Est	ICNA	CHAMBERY - LFLB	1	
	ICNA	CLERMONT - LFLC	2	24/Groupe
	ICNA	LYON - LFLL	3	12 SOL
				12 LOC
				24 APP
	TSEEAC	ANNECY – LFLB	1	
	TSEEAC	BRON - LFLY	1	
	TSEEAC	GRENOBLE ISERE - LFLS	1	
	TSEEAC	GRENOBLE LE VERSOUD - LFLG	1	
	TSEEAC	SAINT-ETIENNE - LFMH	1	
SNA/RP	ICNA	LE BOURGET - LFPB	2	24/Groupe
	ICNA	ORLY - LFPO	3	12 SOL
				12 LOC
				24 APP
	ICNA	MELUN -LFPM	2	24/Groupe
	ICNA	PONTOISE - LFPT	1	
	ICNA	ROISSY-LFPG	3	12 SOL
				24 LOC
				24 APP
	TSEEAC	CHAVENAY - LFPX	1	
	TSEEAC	ISSY-LES-MOULINEAUX - LFPI	1	
	TSEEAC	LOGNES - LFPL	1	
	TSEEAC	MEAUX - LFPE	1	
	TSEEAC	SAINT-CYR - LFPZ	1	
	TSEEAC	TOURS-VAL-DE-LOIRE	1	
	TSEEAC	TOUSSUS - LFPN	1	
SNA/AG	ICNA	CAYENNE - SOCA	2	24/Groupe
	ICNA	FORT DE FRANCE - TFFF	2	24/Groupe
	ICNA	POINTE A PITRE - TFFR 2		24/Groupe
SNA/OI	ICNA	SAINT-DENIS - FMEE	1	
	TSEEAC	DZAOUDZI - FMCZ	1	
SPM	ICNA	SAINT-PIERRE - LFVP	1	

Entités	Corps	Nombre de groupes De secteurs	Occurrences par an
CRNA/EST	ICNA	2	24/Groupe
CRNA/NORD (Zone Ouest)	ICNA	2	24/Groupe
CRNA/NORD (Zone Est)	ICNA	2	24/Groupe
CRNA/OUEST	ICNA	2	24/Groupe
CRNA/SUD-EST (Zone Ouest)	ICNA	2	24/Groupe
CRNA/SUD-EST (Zone Est)	ICNA	2	24/Groupe
CRNA/SUD-OUEST	ICNA	2	24/Groupe